



**AVIS PUBLIC  
PROMULGATION  
RÈGLEMENT N° 1701-02**

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES DONNÉ :

QUE le Règlement n° 1701-02 intitulé :

**Règlement modifiant le Règlement autorisant la conclusion d'une entente entre la Ville de Vaudreuil-Dorion et le promoteur « Ravin Boisé S.E.C. » en vue de la préparation des plans et devis, la surveillance, la construction des infrastructures du projet résidentiel « Ravin Boisé » - phase 1, incluant les travaux de voirie, de pavage, d'éclairage, de drainage avec rétention, d'une station d'épuration des eaux usées, de conduites d'égout sanitaire et d'aqueduc, d'installation de réservoirs souterrains pour protection incendie, de mise à niveau du puits Harwood, y incluant les honoraires professionnels et tous les travaux connexes**

a été adopté par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion à la séance du 15 mars 2021.

QUE ce règlement a été examiné et approuvé par la résolution numéro CA 21-04-07-21 du comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, lors de sa séance du 7 avril 2021 et a été déclaré conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire. Le certificat de conformité pour ce règlement a été délivré à Vaudreuil-Dorion, le neuvième (9<sup>e</sup>) jour du mois d'avril deux mille vingt-et-un (2021) sous le numéro de certificat VD 2021-05.

QUE toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au Service du greffe et des affaires juridiques de la Ville, au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, durant les heures de travail.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce treizième (13<sup>e</sup>) jour du mois d'avril deux mille vingt-et-un (2021).

Jean St-Antoine, avocat, OMA  
Greffier

Le présent avis peut être consulté sur le site  
Internet de la ville au [www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca](http://www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca)